

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 14 mars 2019

*L'an **deux mille dix-neuf**, le quatorze mars, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 07/03/2019

PRESENTS :

ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; BLAS (BEAUMON EN DIOIS) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; LAGIER (LESCHE EN DIOIS) ; DE GEORGIO ; EGLAINE, SAUVAN (LUC EN DIOIS) ; GUILHIOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; ROUIT, JEANJEAN (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, LEDONNE (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL).

ANCIEN Canton de Die : MM. BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET ; GIRY, GUILLAUME, LEEUWENBERG, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, TREMOLET (DIE) ; EYMARD, SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; ALLEMAND (SOLAURE) ; COLAO (SAINTE CROIX) ; VINCENT (ST JULIEN EN QUINT). GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).

ANCIEN Canton de la Motte Chalancon : MM. LUQUET (BELLEGARDE-EN-DIOIS) ; GARAGNON (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT).

ANCIEN Canton de Chatillon-en-Diois : TOURENG (BOULC) ; PUECH, VANONI, ROISEUX (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON (LUS la CROIX HAUTE) ; REY (MENGLON).

POUVOIRS : MM YALOPOULOS à ROISEUX ; GONCALVES à BECHET ; ROUX à GUILLAUME ; VIRAT à TREMOLET.

EXCUSES : MM CARRAU ; COMBEL ; CHEVROT ; CORRIOL ; GONCLAVES ; ICHE ; LACOUTIERE ; MOLLARD ; ROUX ; VIRAT ; YALOPOULOS.

EGALEMENT PRESENTS : MM ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.

Le quorum est atteint.

GTremolet est secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Le Président accueille la maire de Pontaix : DVinay

Après autorisation de l'assemblée, un point santé est ajouté à l'ordre du jour.

Le Président excuse LCombel, NCarrau et FLacoutière.

Le Président explique que l'ordre du jour est traité en fonction de la présentation du budget.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Finances locales : Clôture des budgets annexes ZA Lus et ZA La Motte Chalancon
2. Finances locales : Création d'un budget annexe Energie
3. Finances locales : Ouverture d'une Autorisation de programme (AP) Martouret
4. Finances locales : Ouverture d'une Autorisation de programme (AP) Modernisation déchèteries
5. Finances locales : Adoption des Budgets primitifs 2019 – Budget Principal et Budget annexes
6. Finances locales : Vote des taux d'imposition 2019 – fiscalité directe
7. Finances locales : Vote de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM) et des tarifs 2019 des redevances spéciales campings et centre de vacances
8. Finances locales : Plafonnement de la redevance spéciale entreprise
9. Finances locales : Non exonération de TEOM pour les entreprises
10. Finances locales : Approbation des subventions versées aux associations 2019
11. Enfance-Jeunesse : Renouvellement des conventions de partenariat enfance-jeunesse
12. Tourisme : Avenant 2019 à la convention cadre avec l'OTPD
13. SPANC : Adoption du Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif
14. Désignation de représentants : Mise à jour des délégations
15. Planification : Modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de La Motte Chalancon

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

B. QUESTIONS DIVERSES

16. Motion Hôpital – Maternité

C. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

D. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

A. DECISIONS

1. Finances locales : Clôture des budgets annexes ZA Lus et ZA La Motte Chalancon

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C160310-07 du 10 mars 2016 portant création de deux budgets annexes Zones d'activités,

Considérant que les projets de lotissement d'activités n'ont pas donné lieu à un commencement d'exécution,

Considérant que les budgets annexes « ZA Lus » et « ZA La Motte Chalancon » n'ont donné lieu à aucune écriture comptable depuis leurs ouvertures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'approuver la clôture du Budget annexe ZA Lus,**
- **décide d'approuver la clôture du Budget annexe ZA La Motte Chalancon,**
- **dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ces budgets annexes pour mettre fin aux obligations de déclaration de TVA.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

2. Finances locales : Création d'un budget annexe Energie

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1412-1, L 2224-1 et 2224-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière,

Vu l'article 256 B du Code général des impôts,

Considérant que la Communauté des Communes du Diois prévoit d'installer une chaufferie bois au sous-sol du tènement Joseph Reynaud à Die. Le réseau de chaleur desservira le multi-accueil, la salle communale, ainsi que les 15 logements réhabilités par Drome Aménagement Habitat.

Considérant que la revente d'une partie de l'énergie ainsi produite doit permettre d'équilibrer le coût du service supporté par la collectivité. De fait, la CCD deviendra producteur et distributeur d'énergie.

Considérant que l'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC) à part entière. Les SPIC doivent s'équilibrer avec la seule redevance perçue auprès des redevables (articles L 2224-1 et 2224-2 du CGCT). La collectivité de rattachement ne peut ainsi, sauf dérogations, subventionner librement le service et prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre de ces services.

Considérant que ces opérations relatives à la production et à la distribution d'énergie sont individualisées dans un budget annexe, appliquant la nomenclature M41 (plan comptable applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière).

Considérant que la vente d'énergie par une collectivité territoriale est imposable de plein droit à la TVA.

En vertu de l'article L. 1412-1 du CGCT, ce budget est celui d'une régie dotée de la seule autonomie financière (budget annexé au budget principal de la commune, disposant d'une comptabilité séparée avec son propre compte 515). Ce budget retrace l'intégralité des dépenses et des recettes afférentes à l'activité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la création d'un budget annexe « Energie » selon l'instruction budgétaire et comptable M41 en vigueur,**
- **dit que ce budget annexe sera assujéti à la TVA,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron explique que la CCD sera propriétaire de la chaufferie bois et revendra la chaleur produite à DAH et à la commune de Die.

3. Finances locales : Ouverture d'une Autorisation de programme (AP) Martouret

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 ;

Vu la délibération B171214-22 du 14 décembre 2019 portant

Vu la délibération B190214-03 du 14 février 2019 portant sur les demandes de subventions pour la réalisation du réseau de chaleur bois déchiqueté du Martouret,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Celles-ci demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Celles-ci peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que la gestion en AP/CP des opérations d'investissement structurantes de la collectivité a pour objectif de donner une visibilité financière à moyen terme et d'inscrire les crédits budgétaires réellement dépensés dans l'année.

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme (AP) pour les travaux en cours du plan quinquennal de réhabilitation et d'aménagement du domaine du Martouret, ainsi que pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois. Les objectifs de ce programme ont répondu à plusieurs priorités :

- Tranche 2 à 4 : de l'adduction d'eau et rénovation en séparatif eaux usées / eaux froides, création d'un plateau sportif sur l'un des tennis existant, interventions en faveur de l'hébergement : porte coupe-feux et sécurisation réservoir d'eau,
- Réseau de chaleur : remplacement de 6 chaudières fioul et au gaz des bâtiments principaux du domaine par un système de chauffage à énergie renouvelable alimenté par deux chaudières à bois déchiqueté,

La réalisation de ce programme comprenant les études, l'ingénierie et les travaux représentent un investissement d'un montant de 691 770 euros TTC qui nécessite une programmation financière échelonnée sur quatre années. Cette enveloppe se répartit en deux opérations :

- Opération plan d'amélioration et aménagement du domaine du Martouret,
- Opération création d'un réseau de chaleur bois,

La réalisation de ce programme comprenant les études, l'ingénierie et les travaux représentent un investissement d'un montant de 691 770 euros TTC qui nécessite une programmation financière échelonnée sur quatre années. Cette enveloppe se répartit en deux opérations :

- Opération plan d'amélioration et aménagement du domaine du Martouret,
- Opération création d'un réseau de chaleur bois,

La répartition prévisionnelle des crédits de paiement, par exercice, est déterminée comme suit :

DEPENSES

	TOTAL	2019	2020	2021	2022
PLAN AMELIORATION AMENAGEMENT MARTOURET - TRANCHE 2 A 4	248 670,00	131 370,00	117 300,00	-	
CHAUFFERIE BOIS MARTOURET	443 100,00	355 900,00	87 200,00		
TOTAL	691 770,00	487 270,00	204 500,00	-	-

RECETTES

	TOTAL	2019	2020	2021	2022
PLAN AMELIORATION AMENAGEMENT MARTOURET - TRANCHE 2 A 4	192 800,00	89 780,00	49 260,00	53 760,00	-
CHAUFFERIE BOIS MARTOURET	408 080,00	58 380,00	349 700,00		
AUTOFINANCEMENT	90 890,00				
TOTAL	691 770,00	148 160,00	398 960,00	53 760,00	-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'approuver la présente autorisation de programme et crédits de paiement pour la restructuration du Martouret, pour un montant de 691 770 euros TTC constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à cette opération ;**
- **dit que les sommes présentées annuellement pour ce programme et non consommées dans l'année seront reportées sur le budget de l'année suivante ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

4. Finances locales : Ouverture d'une Autorisation de programme (AP) Modernisation déchèteries

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 ;

Vu la délibération C180517-11 fixant le principe d'un plan de rénovation des déchèteries du Diois,

Considérant que le programme de modernisation des déchèteries a pour objet d'augmenter l'offre de tri, d'améliorer la qualité d'accueil des usagers et les conditions de travail des agents, d'assurer la mise en conformité avec les règlements ICPE, de permettre le tassement des déchets et leurs évacuations à moindre coût,

Il vous sera proposé d'ouvrir une autorisation de programme (AP) pour le programme des travaux de modernisation des déchèteries. Cette autorisation pluriannuelle recouvre le programme de travaux suivant :

- Travaux de modernisation de la déchèterie de Luc-en-Diois,
- Travaux de modernisation de la déchèterie de La Motte-Chalençon,
- Travaux de modernisation de la déchèterie de Die,

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Celles-ci peuvent être révisées.

Ce programme pluriannuel d'un montant de 3 965 735 € TTC est ouvert pour une durée de 4 ans, sur la période 2019-2022.

DEPENSES

	TOTAL	2019	2020	2021	2022
Modernisation Déchèterie de Luc- en-Diois	433 515,00	433 515,00			
Modernisation Déchèterie de La Motte Chalancon	172 220,00	172 220,00			
Modernisation Déchèterie de Die	3 360 000,00	61 500,00	1 967 700,00	1 330 800,00	
TOTAL	3 965 735,00	667 235,00	1 967 700,00	1 330 800,00	-

RECETTES

	TOTAL	2019	2020	2021	2022
Modernisation Déchèterie de Luc- en-Diois	154 800,00	123 680,00	31 120,00		
Modernisation Déchèterie de La Motte Chalancon	53 650,00	53 650,00			
Modernisation déchèterie de Die	1 611 170,00	10 090,00	552 780,00	1 048 300,00	
Autofinancement	2 146 115,00				
TOTAL	3 965 735,00	187 420,00	583 900,00	1 048 300,00	-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'approuver la présente autorisation de programme et crédits de paiement pour la modernisation des déchèteries, pour un montant de 3 965 735 euros TTC constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à cette opération ;**
- **dit que les sommes présentées annuellement pour ce programme et non consommées dans l'année seront reportées sur le budget de l'année suivante ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

PLeeuwenberg demande si le vote porte pour plusieurs années. AMatheron répond que le vote porte sur le montant pluriannuel du programme, mais que les crédits annuels nécessaires à la réalisation du programme seront votés chaque année au Budget par le Conseil communautaire. Il s'agit d'un exercice de transparence.

GTremolet estime que les programmes d'AP devraient être mis au vote après le vote du Budget. En principe, les investissements sont votés avant les AP/CP. AMatheron répond que le budget primitif n'est pas voté service par service. L'ouverture des AP/CP sur les investissements a une portée pluriannuelle. Si le budget était refusé, l'ensemble serait refusé.

TBechet demande par quoi sera compensé le différentiel prévu entre les dépenses et les recettes sur l'exercice 2019. OFortin répond que la perception des subventions est décalée par rapport à la dépense. L'équilibre des opérations est à considérer sur la durée de l'AP.

5. Finances locales : Adoption des Budgets primitifs 2019 – Budget Principal et Budget annexes

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3e alinéa, L 2313-1 et L 2312-1 et suivants ;

Vu la délibération C190214-04 du 14 février 2019 actant de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget et la présentation sous forme de tableaux ci-annexés ;

Les budgets prévisionnels, présentés en séance, sont joints en annexe. Le Conseil communautaire examine les budgets primitifs 2019 du budget principal, de l'abattoir, du SPANC, de l'énergie et des ZA de Châtillon-en-Diois, Luc-en-Diois, La Motte Chalancon.

Les balances des budgets qui vous sont proposées se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	3 978 475,00	3 978 475,00
Opérations réelles	3 756 176,00	3 108 626,00
Opérations d'ordre	222 299,00	869 849,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	7 252 670,00	7 252 670,00
Opérations réelles	6 400 040,00	7 048 615,00
Opérations d'ordre	852 630,00	204 055,00

BUDGET ANNEXE SPANC (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	109 920,92	109 920,92
Opérations réelles	109 190,92	106 955,92
Opérations d'ordre	730,00	2 965,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	50 630,00	50 630,00
Opérations réelles	47 665,00	49 900,00
Opérations d'ordre	2 965,00	730,00

BUDGET ANNEXE ABATTOIR (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	82 846,30	82 846,30
Opérations réelles	58 569,30	15 793,30
Opérations d'ordre	24 277,00	67 053,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	91 618,00	91 618,00
Opérations réelles	31 840,00	74 616,00
Opérations d'ordre	59 778,00	17 002,00

BUDGET ANNEXE ENERGIE (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	109 110,00	109 110,00
Opérations réelles	54 555,00	54 555,00
Opérations d'ordre	54 555,00	54 555,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	-	-
Opérations réelles		
Opérations d'ordre		

BUDGET ANNEXE ZA CHATILLON (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	30 613,79	30 613,79
Opérations réelles	26 913,79	17 278,20
Opérations d'ordre	3 700,00	13 335,59
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	17 220,00	17 220,00
Opérations réelles	3 884,41	13 520,00
Opérations d'ordre	13 335,59	3 700,00

BUDGET ANNEXE ZA LUC (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	21 994,43	21 994,43
Opérations réelles	5 476,39	-
Opérations d'ordre	16 518,04	21 994,43
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	39 460,85	39 460,85
Opérations réelles	17 466,42	22 942,81
Opérations d'ordre	21 994,43	16 518,04

BUDGET ANNEXE ZA COCAUSE DIE (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	801 728,54	801 728,54
Opérations réelles	72 829,14	297 462,17
Opérations d'ordre	728 899,40	504 266,37
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 102 285,95	1 102 285,95
Opérations réelles	598 019,58	373 386,55
Opérations d'ordre	504 266,37	728 899,40

TOUS BUDGETS AGREGES (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 134 688,98	5 134 688,98
Opérations réelles	4 083 710,54	3 600 670,59
Opérations d'ordre	1 050 978,44	1 534 018,39
SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 466 884,80	8 466 884,80
Opérations réelles	7 012 940,41	7 495 980,36
Opérations d'ordre	1 453 944,39	970 904,44

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les budgets primitifs 2019 du budget principal la Communauté des Communes du Diois et des budgets annexes : Abattoir, SPANC, Energie, ZA de Châtillon-en-Diois, ZA de Luc-en-Diois et ZA Cocause de Die, présentés par chapitre, en équilibre section par section ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

La présentation est jointe. Les Vice-présidents présentent les points marquants du budget par thématiques liées aux compétences communautaires exercées.

Enfance-Jeunesse :

PLeeuwenberg souhaite que l'étude sur les couches et les repas dans les crèches prenne en considération la toxicité des couches et des revêtements sols pour les enfants. MMoucheron explique que les parents sont conviés à la commission Enfance-jeunesse pour faire part de leurs préoccupations. L'architecte est sensibilisé aux matériaux utilisés. AMatheron ajoute que la CCD est tenue de procéder aux analyses d'air dans les crèches.

OTourenge remercie MMoucheron pour l'accompagnement de la fermeture programmée en septembre de la micro-crèche de Boulc, laquelle s'organise dans un esprit de responsabilité et de concertation.

OLuquet demande un point de situation sur le manque chronique de places d'accueil et le nombre de Maison d'assistantes maternelles (MAM) sur le territoire.

MMoucheron rappelle au préalable qu'une MAM est une structure associative créé par des assistantes maternelles qui se regroupent sur un lieu commun. La CCD intervient par un soutien

au loyer pour favoriser ce type d'implantation sur le territoire. La difficulté provient le plus souvent du local d'implantation à trouver. AMatheron explique que la pénurie de places sur le territoire légitime l'intervention communautaire, que cela coûte moins chère qu'une crèche et que des logements pas adaptés pour accueillir des enfants freinent l'installation d'assistantes maternelles.

MMoucheron détaille les projets d'ouverture en cours. Une MAM sur Recoubeau-Jansac est programmée en septembre. Un projet demeure en réflexion pour le choix du lieu à Solaure-en-Diois. En parallèle, la directrice de l'hôpital de Die sollicite la CCD pour les accompagner sur un projet d'ouverture de MAM dans l'enceinte de l'hôpital.

Concernant les variations de nombre de places en 2019 : la crèche de Chatillon (+3 suite fermeture micro-crèche de Boulc (-3), crèche de Die (+2), ouverture le mercredi toute la journée à La Motte-Chalençon.

GTremolet remercie MMoucheron et la CCD pour leur investissement, notamment à Joseph Reynaud.

Gestion comptable des réserves :

GTremolet s'interroge sur le compte entretien et réparation de terrain. OFortin répond qu'il s'agit d'une enveloppe de précaution fléchée dans le budget et affichée comme tel depuis plusieurs exercices. Le compte 022 *dépenses imprévues* est plafonné à hauteur de 7.5% des dépenses réelles. AMatheron ajoute que l'ensemble des excédents cumulés sont fléchés dans ces différents comptes, mais ne peuvent être comptabilisé sur le même compte budgétaire.

Economie :

OFortin précise que l'ADIE est une association accompagnant les porteurs de micro-projets économiques.

Programme :

Le Président salue la rapidité du sous-Préfet dans les dossiers de financement (contrat de ruralité, DETR, DSIL) et son appui au territoire pour faire émerger les projets.

Abattoir :

CGuillaume témoigne de son attachement à l'abattoir du Diois, un équipement structurant pour le territoire et plus largement pour la filière ovine. C'est un très bel outil de travail pour le Diois qui favorise une distribution en circuits courts et l'élevage. Face à l'augmentation des tonnages, il sera nécessaire d'agrandir la chambre froide. La mission de maîtrise d'œuvre est prévue au Budget 2019.

Rivières :

La CCD exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, laquelle est déléguée aux syndicats de rivières du territoire (SMRD, SMIGIBA et SIDRESO). CGuillaume informe que le SMRD prévoit de construire son siège à Vercheny sur un terrain cédé gracieusement par la commune (en face syndicat de la Clairette). BRuissier précise la commune de Saillans souhaite récupérer le local communal actuellement loué et que ces locaux sont trop exigus.

Equilibre du budget :

GTremolet explique qu'il y a une légère baisse du chapitre impôts et taxes et une forte appréciation des dotations intercommunales. TCoste précise que la variation constatée pour les dotations sur la maquette budgétaire compare le budget 2019 au budget 2018. Or, la prévision intégrait au stade du budget 2018 la perte de la DGF bonifiée (139.000€). Cette perte n'est pas constatée au compte administratif 2018, car la loi de finances 2019 revient sur cette mesure. Par rapport aux comptes administratifs, AMatheron précise qu'il n'y a pas de perte, mais pas de gain non plus.

Suite à la demande de GTremolet, TCoste indique que la recette de 37.000€ dans le budget est liée aux attributions de compensations négatives versées par les communes dont l'AC n'est pas suffisante en 2019 pour couvrir la charge des services mutualisés (SIM, SISEMA...). Il s'agit bien d'une recette conjoncturelle et non pérenne pour la CCD.

Zoom déchets :

Les débats sur la compétence Déchets sont retranscrits au point n°7

6. Finances locales : Vote des taux d'imposition 2019 – fiscalité directe

Le Président (Alain Matheron) expose :

Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2019,
Vu les propositions du budget primitif 2019,
Vu la délibération C160915-05, instaurant le passage en Fiscalité professionnelle unique,
Considérant que le taux de CFE unique correspond au taux moyen pondéré des communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide pour l'année 2019, de maintenir les taux d'imposition tels qu'indiqués ci-dessous :**
 - Taxe d'Habitation : 5.50%
 - Foncier bâti : 3.98%
 - Foncier non bâti : 14.40%
 - Cotisation Foncières des Entreprises : 25.45%
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

7. Finances locales : Vote de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM) et des tarifs 2019 des redevances spéciales campings et centre de vacances

Le Président (Alain Matheron) expose :

Conformément à l'article L2333-77 du CGCT et vu la délibération du 11 mai 1995, instaurant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les terrains de camping et centres de vacances,
Vu la délibération C120118-03 instaurant la mise en place du conventionnement pour le ramassage et le traitement des déchets des entreprises,
Considérant que la TEOM doit équilibrer le coût du service rendu et équilibrer les dépenses d'amortissements constatés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une abstention de GDeGiorgio) :

- **décide pour l'année 2019 d'augmenter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), tels qu'indiqué ci-dessous :**
 - Taxe sur les ordures ménagères : 12.40% (contre 11.76% en 2018)

- **décide de maintenir pour l'année 2019, le montant de la REOM et les tarifications appliquées en 2018 tels qu'indiqués ci-dessous :**
 - Tarifs des centres de vacances (par lit) : 8,23 €
 - Tarifs camping (par emplacement) :
 - Catégorie 1 39,58 €
 - Catégorie 2 32,90 €
 - Catégorie 3 28,53 €
 - Catégorie 4 21,95 €
 - Catégorie 5 10,97 €
- **décide de maintenir le tarif 2019 pour les professionnels conventionnés bénéficiant du service de ramassage à 52 € /m3.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

GDeGiorgio demande la moyenne des taux des Communautés de communes voisines. Il ajoute qu'amener un pneu agricole à la déchetterie coûte 40 euros, ce qui n'empêche pas ces contribuables de payer la TEOM en plus. AMatheron répond qu'il ne dispose pas de l'information car les intercommunalités ne mettent pas en œuvre uniformément la compétence et financent le service par la taxe ou par la redevance. GDeGiorgio rappelle que l'installation de conteneurs semi enterrés devaient permettre des économies. AMatheron répond que le discours tenu était que la CCD adaptait le service rendu pour tenter d'absorber des coûts de traitement toujours croissants. Elle en a absorbé une partie, sinon ce serait pire. Cette année encore, sera absorbé +30 % sur la taxe des activités polluantes (TGAP) et 40 000 euros de gasoil supplémentaire. OTourreng ajoute que le montant des investissements programmés sur les OM représente 4 Millions. Par ailleurs, le coût des travaux n'est pas à la baisse et pourrait augmenter.

JPRouit explique que la commission déchets a été surprise du constat dressé. Au niveau des amortissements, le service OM doit couvrir ses charges et ne peut compter sur le budget général de la CCD pendant 3 ans qui doit financer un programme d'investissement ambitieux. Le service OM doit tenir compte des exigences de la DREAL et des conditions de travail de son équipe. AMatheron ajoute que la période envisagée est de 3 ans mais peut-être les investissements seront lissés sur 4 ou 5 ans pour maintenir une capacité d'autofinancement (CAF).

AMatheron explique qu'il ne sera pas possible de dégrader le niveau de CAF et de réserve pendant 4 ans. Recourir à l'emprunt ne serait plus envisageable. BRussier s'étonne que l'amortissement et le remboursement en capital d'emprunt soient intégrés dans le calcul de la CAF. TCoste répond que l'amortissement n'est pas destiné à couvrir le remboursement en capital de la dette.

GTremolet souligne le travail effectué. S'agissant des OM, un service est rendu et un service ça se paye. Si le déficit vient des OM, ce sont les OM qui doivent le financer. Il s'agit de 0.45 euros par mois en plus. MLeclercq estime que 5 ou 6 euros pour le contribuable semble acceptable. JMazalaigue est gêné que ce soit les impôts qui augmentent plutôt qu'une baisse des dépenses. AMatheron explique qu'il fait une proposition de 85 000 euros de recettes par la TEOM, le service en déchetterie n'est plus le même qu'il y a 3 ans, avec une amélioration environnementale certaine. OLuquet ajoute que l'amélioration des conditions de travail des agents de déchetterie est nécessaire et a un coût. JSauvan souligne le coût en gasoil pour les camions, lequel peut être énorme pour les lieux excentrés.

GDegeorgio estime que la taxe ne met pas forcément à contribution les pollueurs, contrairement à la redevance. AMatheron souligne que si les recettes de la taxe n'augmentent pas, il sera nécessaire de passer par la redevance. Ce mode de financement n'est pas solidaire et risque de pénaliser fortement, par exemple, une famille avec 4 enfants. La taxe recèle une forme d'inéquité au regard des volumes de déchets produits, mais également de justice sociale.

BLedonne demande des compléments sur la durée de cette dégradation. AMatheron répond que les efforts fournis doivent à terme générer des économies, mais l'expérience montre qu'il faut se garder de trop d'optimisme. La CCD a fait d'énormes progrès dans la collecte du tri des OM, des tonnages rétriés et poursuivra l'effort sur l'aménagement des déchetteries. La hausse des tonnages collectés se poursuit. L'amélioration est évaluée à horizon 2023. Si la taxe recouvre le service et les emprunts, celle-ci pourrait être diminuée. La taxe a vocation à couvrir le service rendu. JPRouit ajoute que si le budget est voté ce soir, une préventionniste déchets rejoindra la CCD en mai. La CCD attend beaucoup de ce profil de poste.

Le budget est voté selon un principe de propositions en entonnoir. Les propositions soumises au vote sont les suivantes, par ordre de priorité :

1. la dégradation des équilibres budgétaires (reconduction taux) L'unanimité des votants ne souhaite pas dégrader le budget, la proposition suivante est examinée,
2. une répartition dérogatoire du FPIC, une majorité des votants rejette cette proposition, la proposition suivante est examinée,
3. une répartition mixte partagée entre le FPIC et la TEOM, une majorité des votants rejette cette proposition, la proposition suivante est examinée,
4. une hausse de la TEOM, l'assemblée retient à l'unanimité la répartition par l'augmentation unique de la TEOM (1 abstention de GDeGiorgio)

8. Finances locales : Plafonnement de la redevance spéciale entreprise

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu la délibération C140312-03 plafonnant le montant de cette redevance à 10% du chiffre d'affaires HT pour les campings qui se manifesteraient et qui le peuvent justifier auprès des services de la CCD,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de maintenir le plafonnement du montant de la redevance ordures ménagères des campings à 10% du chiffre d'affaires HT pour ceux qui pourront justifier de leur chiffre d'affaires auprès des services de la CCD**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

9. Finances locales : Non exonération de TEOM pour les entreprises

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu l'article 1521 III.1 du Code Général des impôts,

Considérant que les entreprises peuvent solliciter une exonération de TEOM. Le Conseil communautaire a la faculté d'établir avant le 15 octobre de l'année en cours une liste nominative d'entreprises exonérées de TEOM pour l'année suivante.

Considérant que l'ensemble des entreprises du territoire ont accès au service d'enlèvement des déchets ménagers de la CCD au même titre que l'ensemble des autres redevables,

Considérant qu'à ce jour, la CCD n'a jamais envisagé de telles exonérations et n'a pas établi de règles pour en bénéficier et dont celles-ci pourraient faire l'objet de publicité à l'ensemble des entreprises,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de ne pas autoriser d'exonération de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) pour les entreprises assujetties à la taxe**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

10. Finances locales : Approbation des subventions versées aux associations 2019

Le Président (Alain Matheron) expose :

La CCD conventionne avec divers organismes afin de leur apporter un soutien financier. Les montants prévisionnels de ces subventions pour l'année 2019, indiqués dans les tableaux ci-dessous, doivent être approuvés :

Subventions versées aux structures exerçant les compétences « clés » de la CCD	Montants 2018	Montants 2019
ESCD pour le centre social	206 256 €	227 769 €
ESCD pour le centre de loisirs	32 680 €	36 007 €
ESCD pour le Lieu Accueil Enfants Parents	9 556 €	9 652 €
ESCD pour les Temps d'Activités Périscolaires	8 000 €	5 000 €
LES 4 JEUX DYE pour le multi-accueil (Die)	69 360 €	80 300 €
LES LUCIOLES pour le multi-accueil (Lus La Croix Haute)	44 504 €	54 000 €
LES LUCIOLES pour le centre de loisirs (Lus La Croix Haute)	10 101 €	10 202 €
GAPE pour le multi-accueil A petits pas (Châtillon en Diois)	55 478 €	60 168 €
GAPE pour le centre de loisirs Abracadabra (Châtillon en Diois)	24 600 €	24 846 €
GAPE pour la micro-crèche les Mini Pousses (Boulc)	22 811 €	14 693 €
LES FRIMOUSSES pour le multi-accueil (La Motte Chalancon/Rémuzat)	16 463 €	16 843 €

FOYER LAIC INTERCOMMUNAL (2017) puis ESCDD (2018 et 2019) pour le centre de loisirs (La Motte Chalancon)	7 697 €	7 650 €
LES Z'ENFANTS D'ABORD pour le multi-accueil (Luc en Diois)	46 892 €	47 000 €
LES P'TITS DU DESERT pour la micro-crèche (Saint Nazaire le Désert)	49 000 €	45 000 €
Association Vivre A Domicile (pour garde à domicile)	16 666 €	12 000 €
Association MAM Marignac	1 530 €	3 560 €
Développement associations porteuses de MAM		3 420 €
TOTAL ENFANCE JEUNESSE	621 595 €	658 110 €
Office de tourisme du Pays Diois	221 000 €	221 000 €
TOTAL TOURISME	221 000 €	221 000 €

Autres subventions / participations aux structures partenaires	Montants 2018	Montants 2019
Mission Locale Partenaire Vallée de la Drome	16 130 €	16 810 €
Mission Locale Drôme Provençale	1 200 €	1 250 €
Initiatives Vallée de la Drôme Diois (IVDD)	8 580 €	8 580 €
ADIE	3 000 €	3 000 €
ADIL	2 500 €	4 526 €
Département pour la Médiathèque départementale	51 602 €	52 380 €
Association Sur les Pas des Huguenots	2 200 €	0 €
Biovallée	5 500 €	5 500 €
Syndicat de la Clairette - aménagement du rond point de Die	6 216 €	0 €
Bis-Usus	5 000 €	10 000 €
Dromolib	2 000 €	8 000 €
Fonds de garantie manifestations		10 000 €
TOTAL AUTRES	103 928 €	120 046 €

TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019	946 523 €	999 156 €
---	------------------	------------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les montants prévisionnels des subventions indiquées ci-dessus à verser par la CCD pour l'année 2019,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JMRey demande pourquoi une subvention à la micro-crèche de Boulc est inscrite du fait de sa fermeture en 2019. MMoucheron précise que la structure continue à fonctionner jusqu'en septembre 2019. OLuquet demande des précisions sur la non inscription de subventions pour l'ADIE et le syndicat de la clairette en 2019. OFortin répond qu'il s'agit d'une erreur de transcription dans le tableau pour l'ADIE. Dans la présentation du budget, il a été présenté une subvention de 3000€ à l'ADIE. Concernant le syndicat de la clairette, la subvention 2018 portait sur l'aménagement du rond-point, action terminée en 2019.

Concernant l'association du Pas des huguenots, la CCD soutient l'action de l'association en 2019 par une adhésion à la structure (1.800€) et par le versement d'une avance remboursable de 20.000€. En contrepartie, il n'y a pas de subvention de fonctionnement versée.

PLeeuwenberg demande des précisions sur la hausse de subvention consentie à Dromolib. OFortin répond que la convention augmente pour permettre un travail sur le volet déplacement dans le cadre du PLUI, ainsi que sur les enjeux de mobilité (chemin de fer), problématiques de transport.

Suite à la question de MLeclerc, il est précisé que l'association bis usus gère une matériauthèque, située route de Ponet à Die, structure qui recycle des matériaux et détourne ceux-ci du flux à traiter en déchèterie. Les économies réalisées par le non traitement des volumes détournés permettent de subventionner et de favoriser le développement de l'association.

11. Enfance-Jeunesse : Renouvellement des conventions de partenariat enfance-jeunesse

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Marylène Moucheron) expose :

Vu le transfert de compétences des communes membres de la communauté des communes du Diois portant sur les multi-accueils et les centres de loisirs sans hébergements inscrits dans le dispositif caf/mas.

Considérant que les conventions de partenariat ont pris fin au 31/12/2018, qu'il devient nécessaire de valider de nouvelles conventions et/ou avenants annuels ; les conventions avec les associations gestionnaires de services ci-dessous sont à renouveler ;

Conventions/avenants avec évolution de montant financier	Subv CCD 2019
<u>Avec l'association GAPE</u> Montant total <u>Multi-accueil A petits Pas (Châtillon-en-Diois) géré par GAPE</u> - Fonctionnement (dont 2000€ supplémentaire pour couvrir le développement de 3places supplémentaires à partir de sept et dont 2160€ supplémentaire pour couvrir le surcoût du commissaire aux comptes) - Aide au contrat d'apprentissage (sur 4 mois : sept-dec) <u>Micro-crèche les mini pousses (Boulc) :</u> - Fonctionnement janvier à août 2019 <u>Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH Abracadabra (Châtillon-en-Diois)</u>	99 707€ 58 168€ 2 000€ 14 693€ 24 846€
<u>Avec l'association les Lucioles</u> Montant total <u>Multi-accueil les lucioles : fonctionnement 2019</u> -aide au contrat d'apprentissage 2000€ sept-dec 2018 et 2000€ sept-dec 2019 <u>ALSH les lucioles</u>	64 202€ 50 000€ 4 000€ 10 202€
<u>Avec l'association ESCDD</u> Montant total avec financement jeunesse du département Montant hors financement jeunesse du département Avenant n°2 2019 - Centre social dont la ligne animation territoriale, et accompagnement asso enfance. - Dépenses liées au bâtiment (entretien-factotum) et remboursement des fluides. - Jeunesse (boîte aux lettres des financements du département) - ALSH : <i>augmentation de la subv due au développement des ouvertures du service, +3k€</i> - LAEP. - Mesures d'accompagnement PEDT <i>baisse de demande des communes (fin des TAP), -3k€</i> - <i>Création d'un soutien à la diffusion de la plaquette (800€ pour 2018, 800€pour 2019)</i>	278 428€ 185 128€ 97 748€ 35 121€ 93 300€ 36 007€ 9 652€ 5 000€ 1600€
<u>Avec l'association ESCDD et la Communauté de communes Baronnie en Drôme Provençale</u> <u>ALSH de La Motte-Chalancon/Rémuzat</u>	7 650€
<u>AROEVEN</u> : Aide formation BAFA/BAFD : 16 formations soutenues	3 540€
<u>Familles rurales</u> : Aide formation BAFA/BAFD : 8 formations soutenues	1 200€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les conventions et avenants avec les différentes associations Enfance, Jeunesse ;
- autorise le Président à signer les différentes conventions et les éventuels avenants ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

12.Tourisme : Avenant 2019 à la convention cadre avec l'OTPD

Le Vice-président en charge du Tourisme (Daniel Fernandez) expose :

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 et la loi NOTRe portant sur la répartition des compétences dans le domaine du Tourisme ;

Vu le code du tourisme et notamment les articles L131-1 et suivants ;

Vu le transfert des compétences des communes membres de la Communauté des communes du Diois acté par arrêté préfectoral N°07-0202 du 17 janvier 2007 ;

Vu la délibération C160915-01 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2016 instituant l'office de Tourisme sous forme d'EPIC, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme du Pays Diois adopté par le Conseil communautaire en date du 15 septembre 2015 ;

Vu la délibération C180307-05, par laquelle le Conseil communautaire en date du 7 mars 2018 à approuvé la convention-cadre pluriannuelle de partenariat, d'objectif et de moyens entre la Communauté des communes du Diois et l'EPIC Office de Tourisme du Pays Diois ;

Considérant qu'afin de préciser l'étendue des missions confiées à l'Office de Tourisme du Pays Diois (OTPD), la convention cadre précitée a été signée pour une durée de trois ans ;

Considérant que chaque année cette convention est complétée par un avenant précisant entre autres l'engagement financier de la CCD pour l'année à venir ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle de partenariat, d'objectif et de moyens entre la Communauté des communes du Diois et l'EPIC Office de Tourisme du Pays Diois ;**
- **autorise le Président à le signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

13.SPANC : Adoption du Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Vice-président en charge du SPANC (Claude Guillaume) expose :

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposants de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil communautaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ; que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Considérant qu'un exemplaire dudit rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte le rapport 2018 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de la Communes du Diois ;**
- **dit que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

14.Désignation de représentants : Mise à jour des délégations

Le Président (Alain Matheron) expose :

Considérant que suite aux démissions de Philippe Géranton, David Cornillon et Bernard Buis, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau titulaire et d'un nouveau suppléant pour siéger au SMRD (Syndicat Mixte de la Rivière Drôme) ainsi que d'un nouveau suppléant au SYTRAD (Syndicat de traitement des déchets Ardèche-Drôme) ;

Les représentations seraient modifiées comme suit :

Organismes	Titulaire	Suppléant	Date délib.
SMRD	C. GUILLAUME	Y. FONTAINE	19/07/2018
	J. SAUVAN	E. VANONI	
	A. ROISEUX	O. TOURRENG	
	D. Vinay	A. Vincent	
	B. RUISSIER	M. ASTIER	
	J. ARAMBURU	D. ROLLAND	
SYTRAD	J. ROUIT	J. EYMARD	15-mai-14

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **élit Dominique Vinay en tant que délégué titulaire et Alain Vincent en tant que délégué suppléant au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme ;**
- **élit Jean-Paul Eymard en tant que délégué suppléant au Syndicat de traitement des déchets Ardèche-Drôme**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

DVinay se propose en tant que titulaire pour le SMRD et AVincent en tant que suppléant. Jean-Paul Eymard se propose en tant que titulaire pour le SYTRAD.

15. Planification : Modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de La Motte Chalancon

Le Vice-président en charge de la Planification (Olivier Toureng) expose :

Considérant que le classement en zone naturelle et le règlement correspondant, du plan local d'urbanisme actuel de la Commune de La Motte Chalancon ne permet pas d'engager les travaux de mise aux normes de la déchetterie de La Motte Chalancon ;

Considérant que bien qu'elle soit antérieure au plan local d'urbanisme ; que le rapport de présentation de ce dernier fasse référence à la déchetterie et au Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets, il est nécessaire de modifier la rédaction.

Considérant qu'un arrêté a été pris afin de lancer la prescription portant modification du PLU pour ne pas bloquer l'instruction du dossier déposé au titre de l'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ; toutefois, concernant les modalités de concertation, seul le Conseil de Communauté peut les déterminer par délibération ;

Considérant que les modalités de concertation seraient les suivantes :

La procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de La Motte Chalancon a pour objet de modifier l'article N 2 comme suit : Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières zone N par la suppression de la mention « et non destinée à l'accueil de personnes » et ajout « incompatibles avec le voisinage des zones habitées » afin de tenir compte de la préexistence de la déchetterie et permettre son maintien et sa mise aux normes règlementaires. Toutes les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Il est proposé de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 25/03/2019 au 25/04/2019 inclus, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la Communauté des Communes du Diois et en mairie de La Motte Chalancon aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible au siège de la Communauté des Communes du Diois et en mairie de La Motte Chalancon.

Cette mise à disposition pendant une durée d'un mois, du 25/03/2019 au 25/04/2019 inclus, le dossier de modification simplifiée sur le site internet de la Communauté des Communes du Diois : <http://www.paysdiois.fr/>. Le public pourra faire ses observations par mail à concertation-publique@paysdiois.fr pour respecter les règles de concertation dématérialisée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modalités de concertation précitées ;

- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

B. QUESTIONS DIVERSES

16. Motion Hôpital – Maternité

Nous, élus délégués à la Communauté des Communes du Diois, nous interrogeons sur la succession des faits qui ont pu conduire à l'évènement dramatique survenu le 19 février 2019. L'Agence Régionale de la Santé a diligenté une enquête. Les élus du Diois souhaitent savoir si le protocole de prise en charge a fait défaut. Ils demandent à l'ARS :

- l'inscription de ce point à l'ordre du jour du prochain comité de suivi,
- toute la transparence nécessaire et possible sur les résultats.

Les élus, membres du comité de suivi, se sont engagés à faire un compte-rendu de ce qui sera rapporté lors d'un prochain conseil communautaire.

L'assemblée est favorable à l'adoption d'une motion sur les principes formulés par AMatheron.

AMatheron propose d'ajouter un point à l'ordre du jour et d'adopter une motion en Conseil communautaire pour demander à ce que les conclusions de l'enquête diligentée par l'ARS concernant l'évènement tragique survenue sur le territoire soient rendue publiques et fassent l'objet préalablement d'une inscription au prochain comité de suivi. Cette demande de transparence porte sur le déroulement de l'enquête et ses conclusions, et non sur le dossier médical en lui-même.

PLeeuwenberg ajoute que la procédure est conduite par des médecins. Il s'agit de connaître le déroulement des faits précis pour les mettre en correspondance avec les moyens de prises en charge promis par l'ARS (hélicoptère opérationnel 24h/24h prioritaire pour le Diois, infirmiers et médecins dédiés...). Dans l'attente de la communication de cette enquête, il demanderait bien la réouverture d'une maternité qui est le seul outil existant dans le code de la santé pour garantir la prise en charge des accouchements.

MBortolini souligne que l'enquête pourrait déboucher sur des améliorations à apporter au niveau des urgences, mais cela ne règlera pas le risque que prends une femme qui accouche toute seule dans sa voiture. Il y a un malaise et un manque de sécurité flagrant.

JMazalaigue souhaite que l'organisation d'une enquête indépendante soit demandée. Il estime que l'ARS, organisme d'Etat ne peut-être en toute impartialité le contrôlé et le contrôleur. Sans demande d'expertise indépendante de l'ARS, les élus auront ce qu'ils méritent en termes de résultats. GTremolet informe l'assemblée que le directeur de l'ARS s'est engagé à réunir le comité de suivi, il estime qu'à minima ce soit communiqué en Conseil municipal. AMatheron rappelle qu'à la suite du premier comité de suivi, les élus présents avaient fait un compte rendu, puis ont laissé l'ARS faire un communiqué pour les suivants. Il est proposé dans un 1^{er} temps de demander la transparence totale sur cette enquête. La Président synthétise les débats en rappelant cette exigence de transparence formulée par le territoire. Pour adopter cette motion à l'unanimité, il propose de recentrer la demande sur cette exigence, de l'inscrire au prochain comité de suivi et s'engage à en restituer le contenu aux élus. S'il n'y a pas de communication possible, il ne participera pas au prochain comité.

C. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

D. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 20h08.

**ATTENTION : le prochain Conseil communautaire aura lieu
Le jeudi 14 mars 2019 à 17h30**